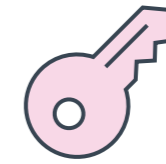


Principales mesures d'accompagnement et d'orientation pour les jeunes



	LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE		DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT			ORIENTATION ET PRÉPARATION À LA FORMATION OU À L'EMPLOI		
	DROITS AU RETOUR EN FORMATION	OBLIGATION DE FORMATION DES 16/18 ANS	PACEA ET GARANTIE JEUNE	ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES JEUNES (AIJ)	LA PROMO 16/18	PASSERELLE VERS L'EMPLOI	PLATEFORME D'AMORCE DE PARCOURS	PRÉPA APPRENTISSAGE
OBJECTIFS 	• Droit permettant aux jeunes ayant quitté l'école sans qualification de reprendre une formation pour se qualifier	• Repérer et amener les jeunes en risque d'exclusion vers un parcours d'accompagnement et de formation	• Accompagner les jeunes vers l'emploi et l'autonomie en développant leur « savoir agir » et en les amenant à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen terme	• Accompagner les jeunes à retrouver un emploi rapidement et réussir à intégrer une entreprise ou une formation	• Dispositif mis en place dans le cadre de l'obligation de formation des 16/18 ans pour aider les jeunes à reprendre confiance en eux	• Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle et leur premier emploi	• Aides les personnes à reprendre confiance en soi ou décider d'une orientation professionnelle pour déterminer un projet professionnel, accéder à une qualification ou directement à un emploi	• Accompagner les jeunes souhaitant s'orienter ou se réorienter dans la voie de l'apprentissage
BÉNÉFICIAIRES 	• Jeunes de 16 à moins de 26 ans sortant du système éducatif avec ou sans diplôme	• Jeunes de 16 à moins de 18 ans non qualifiés et non engagés dans un parcours scolaire ou en apprentissage, un parcours d'accompagnement ou d'insertion, en service civique ou en emploi	• Jeunes de 16 à moins de 26 ans (sous conditions de revenu pour la Garantie Jeune)	• Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans sous conditions dans certains départements)	• Jeunes de 16 à 17 ans révolus, ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi ou apprentissage, ni en accompagnement par le service public de l'emploi (missions locales, pôle emploi, cap emploi...)	• Jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis, depuis moins d'un an, d'une formation professionnelle initiale sous statut scolaire de niveau cap ou bac pro	• Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi	• Jeunes de 16 à moins de 30 ans ni en emploi, ni en formation, peu ou pas qualifiés qui ont au mieux atteint le niveau CAP ou Bac sans l'avoir validé. • Priorité aux personnes résidant dans les QPV ou les ZRR
CARACTÉRISTIQUES 	• Entretien avec un conseiller pour établir une orientation ou un plan d'action : - information et conseil sur les possibilités de formation, - définition des objectifs de la formation qualifiante retenue et le statut le plus adapté au profil et au projet, - renseignement sur les droits au titre du compte personnel de formation (CPF) • Possibilité d'orientation vers la formation initiale, les contrats en alternance ou la FPC	3 étapes : • Entretien, diagnostic et suivi visant un retour en scolarité, en formation, en alternance ou l'accès à un dispositif d'accompagnement/ d'insertion (PACEA, Garantie Jeune, AIJ, E2C, l'EPIDE, La Promo 16/18...) • Elaboration d'un parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle • Pilotage local opérationnel assuré par la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).	• Diagnostic établi pour l'entrée en PACEA ou autre afin d'identifier et valoriser les compétences • Contrat d'engagement conclu entre la mission locale et le jeune (dans la limite de 24 mois consécutifs) • Garantie jeune : phase d'accompagnement intensive du PACEA de 12 mois maximum (dans la limite des 18 mois sur décision de la commission locale)	• Parcours d'accompagnement de 5 phases pendant 6 mois : diagnostic approfondi, co-construction du projet professionnel, définition et accompagnement intensif à la mise en œuvre du plan d'action, suivi dans l'emploi durable ou la formation longue	Dispositif mis en place par l'AFPA : • accompagnement social, sportif et culturel et travail des compétences • découverte des métiers et opportunités d'emploi • ouverture des possibilités sur l'orientation, accompagnement à l'autonomie • validation des acquis par une valorisation des compétences et expériences via des Open Badges • Hébergement et restauration	• Parcours mis en œuvre par des organismes retenus sur appel à projet de la Région et comportant : - la découverte de l'environnement professionnel et le monde de l'entreprise - une première expérience positive et valorisable avec un stage de 2 mois en entreprise - le renforcement des techniques de recherche d'emploi • Possibilité de s'orienter vers une poursuite de formation	• Parcours mis en œuvre par des organismes retenus sur appel à projet de la Région et comportant 3 modules possibles : - dynamisation : acquérir et développer des savoir-être, des compétences nécessaires au monde du travail et des compétences à s'orienter - projection professionnelle : développer des compétences pour s'orienter et déterminer un choix professionnel - construction professionnelle : parcours d'accès à la qualification ou à l'emploi dans un domaine professionnel validé au préalable	• Identification des connaissances et des compétences, développement des pré-requis professionnels, en cohérence avec le projet professionnel, et sécurisation de l'entrée en apprentissage • Programme différent selon l'organisme retenu suite à l'appel à projets national Voir la liste en Nouvelle-Aquitaine
STATUT ET INDEMNISATION 	• Les jeunes conservent leur statut pendant l'entretien et l'élaboration du plan d'action. Il n'y a pas d'indemnisation spécifique. • Durant la formation reprise, le statut et l'indemnisation du jeune est lié au dispositif retenu.	• Les jeunes conservent leur statut pendant l'entretien et l'élaboration du plan d'action. Il n'y a pas d'indemnisation spécifique. • Durant la formation reprise, le statut et l'indemnisation du jeune est lié au dispositif retenu.	• Selon les phases du parcours : - demandeur d'emploi inscrit ou non, indemnisé selon les droits - stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré selon les droits et les dispositifs - salarié, rémunéré par l'employeur • Allocation mensuelle (selon les difficultés pour le PACEA) • L'allocation Garantie jeunes vise une stabilité financière pendant le parcours et doit aider le jeune à assurer son autonomie financière. Non cumulable avec le PACEA.	• Selon la situation : - demandeur d'emploi inscrit ou non, indemnisé selon les droits - stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré selon les droits et les dispositifs - salarié, rémunéré par l'employeur • Aide exceptionnelle en fonction de la situation, sous condition de ressource. • Non cumulable avec le PACEA	• Les jeunes conservent leur statut • Prise en charge par l'Etat des coûts pédagogiques et de la protection sociale • Pas d'indemnisation du bénéficiaire, excepté en cas de droit ARE ouvert	• Stagiaire de la formation professionnelle avec rémunération de la Région ou Pôle emploi selon les droits • Prise en charge par la Région des coûts pédagogiques	• Stagiaire de la formation professionnelle avec rémunération de la Région ou Pôle emploi selon les droits • Prise en charge par la Région des coûts pédagogiques	• Stagiaire de la formation professionnelle avec rémunération versée par Pôle emploi selon les droits • Prise en charge par l'Etat des coûts pédagogiques
CONTACTS ET LIENS UTILES 	• Contacter une Mission Locale ou un CIO Fiche technique G 1.05	• Missions locales Fiche technique G 1.06	• Missions locales Fiche technique F 1.5 Fiche technique F 1.6	• Pôle emploi Fiche technique F 1.8	• Missions locales Site de l'AFPA	• Région Nouvelle Aquitaine : passverslemploi@nouvelle-aquitaine.fr Fiche technique F 1.11	• Région Nouvelle-Aquitaine : amorce-de-parcours@nouvelle-aquitaine.fr Fiche technique G 1.2	• CFA ou autres organismes retenus par l'appel à projets (voir ci-dessus) Fiche technique G 1.14

Dispositif Région